



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi seize du mois de Novembre à dix-huit heures et trente et une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 10 Novembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Patrick PELAGE, Hermann SAINT-JULIEN Betty ARMOUGOM, Elsa SUARES

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Daniel DULAC), Pierre PORLON (Rose-Marie LOQUES), Marie-Michelle HILDEBERT (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (Marie-Alice RUSCADE), Grégory MANICOM (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Etait absent : MM. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 05	Absent : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (5) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Décision modificative numéro 1
(Budget principal de la ville du Moule)

9/DCM2023/132

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution budgétaire révèle la nécessité de réaffectations de crédits au niveau du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-9DCM2023132-DE
Date de télétransmission 23/11/2023
Date de réception en préfecture 23/11/2023

Notifiée et publiée le 23/11/2023

Considérant qu'il s'agit de réaffecter des crédits disponibles pour tenir compte de la progression du chantier relatif à la construction du Centre Social de VASSOR afin de permettre la prise en charge de toutes les dépenses de l'exercice 2023. Qu'il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
23	2313	Travaux en cours	020	- 100 000,00€	
0000128	2313	Op Centre de développement humain de Vassor	01	+ 100 000,00 €	
Total investissement				- €	- €

Considérant que :

- Ces ajustements se traduisent par un virement de crédits en dépenses de 100 000,00€ au profit de l'opération d'aménagement n°0000128 compte 2313, compensé par une réduction de crédits de 100 000,00€ sur le chapitre 23 (travaux en cours) compte 2313 ;
- Les virements sont équilibrés, les dépenses sont égales, il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Considérant que les conséquences de ces virements de crédits pour l'exercice 2023 se traduisent comme suit :

- Le nouveau montant du chapitre 23 compte 2313 s'établit à 2 226 369,16 € ;
- Le nouveau montant de l'Opération d'équipement n°0000128 « CENTRE SOCIAL DE VASSOR » s'établit à 654 677,45 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser la décision modificative, numéro 1, au budget principal de la ville comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
23	2313	Travaux en cours	020	- 100 000,00€	
0000128	2313	Op Centre de développement humain de Vassor	01	+ 100 000,00 €	
Total investissement				- €	- €

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
202311011312014
202311011312014
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 16 novembre 2023
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Joseph HILL



Le Maire,



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean.ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-9DCM2023132-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Notifiée et publiée le 23/11/2023